Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-30-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

Séance du 12 juin 2026 à 18h

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1er adjoint
Laurence Ledesma 2ème adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3ème adjoint
Nathalie Morice, 4ème adjoint
Eric Soreau, 5ème adjoint
Gaelle Martin, 6ème adjoint
Thomas Ruspil, 7ème adjoint
Pascale Fossecave, 8ème adjoint
Guillaume Boivin, 9ème adjoint

Jérôme Roteta, Charlotte Loubet-Latour, Jean Helou, Delphine de Torregrosa, Serge Peyrelongue, Patrice Irazoqui, Hien Duhart-Gras, Nahia Graciet, Claire Scotcher, Loic Jouenne, Monique Labattut, Philippe Etcheberry, Laura Maisonnave, Mathis Tenneson, Manuel de Lara, Jean-Christophe Perardel, Ainara Sistiaga, Pierre-Laurent Vanderplancke, Mikaela Guiresse-Duperou, Hugo-Luc Maillos, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, conseillers municipaux en exercice.

N°30-TRAVAUX

Prise en charge des travaux de réfection de voirie définitive chemin d'Irachabal : autorisation de signature d'une convention financière avec la CAPB

Pouvoirs :

- Marie de Merlis, conseillère municipale à M. le Maire
- Mirentxu Largounez conseillère municipale à Manuel de Lara conseiller municipal

Rapporteur :

M. Peyrelongue, conseiller municipal délégué

Date de la convocation : 5 juin 2026

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Ainara Sistiaga, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-30-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

N° 30– TRAVAUX

Prise en charge des travaux de réfection de voirie définitive chemin d'Irachabal : autorisation de signature d'une convention financière avec la CAPB

M. Peyrelongue, conseiller municipal délégué, expose :

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du réservoir Ur Mendi, engagés par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, sous maîtrise d'œuvre ARTELIA, nécessitant le renouvellement des canalisations d'eau potable chemin d'Irachabal, il était prévu de reprendre le revêtement de chaussée en enrobé sur la largeur des tranchées réalisées.

Toutefois, pour une meilleure finition, et dans le cadre d'une mutualisation, la Commune, au titre de sa compétence voirie, souhaite procéder à une réfection définitive des enrobés sur la pleine largeur de la chaussée et ce, via son marché à bons de commande en vigueur, celui-ci étant économiquement plus avantageux.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 13 250,00 € TTC.
La participation de la Communauté d'Agglomération Pays Basque correspond à 50 % de la réfection totale de voirie précitée, soit 6 625,00 € TTC.
La convention prend fin à l'issue des travaux prévus 2ème et 3ème trimestre 2026.

La présente convention (annexe 25) a pour objet de fixer les modalités de participation financière de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à la réfection définitive de chaussée du Chemin d'Irachabal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention financière de la CAPB (annexe 25)

-d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale « Travaux, stationnement, cadre de vie et espaces verts, ports et pêche » du 2 juin 2026,

- approuve les termes de la convention financière de la CAPB (annexe 25)

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-30-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Mairie de St Jean de Luz (Pyrénées Atlantiques)

Jean-François Irigoyen